Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-213503022-20251127-25_67-DE

Département : Ille-et-Vilaine
Arrondissement : Rennes

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

Le vingt-sept novembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Onen-la-Chapelle se sont réunis, en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sur convocation légale de Monsieur Le Maire le quinze novembre deux mil vingt-cinq et sous sa présidence.

Date convocation
15 novembre 2025

Conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Procuration : 2

Votants : 14

Vote pour : 14
Vote contre : 0
Abstention : 0

Présents
Jean-François BOHANNE
Aurélie BAUBRY-LOUVEL
Marianne LAYEC
Mickaël LORAND
Christophe DUVAL
Laëtitia VAIDIE
Roger SOURDAINE
Stéfan MAIDANATZ
Caroline BEDEL
Jean-Claude BOUCHET
Robert EVEILLARD
Élodie BRIAND

Excusé(e)(s)
Véronique LETARD donne procuration à Roger SOURDAINE
Catherine BURLOT donne procuration à Élodie BRIAND

Absent(e)(s)
Catherine BURLOT
Véronique LETARD
Mireille MOINERIE

Secrétaire séance
Stéfan MAIDANATZ est désigné secrétaire de séance

THÈME : AFFAIRES AGRICOLES N°25.67
Objet : Frais d'actes notariés – dossier Monsieur et Madame Mandard

Conformément aux dispositions de l'article L.161-10 et suivants et R.161-25 à R.161-27 du Code rural et de la pêche maritime ;
Conformément aux conditions prévues par l'article L.141.-3 du Code de la voirie routière et les articles R. 134-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration.
Vu l'attestation du Maire en date du 25 septembre 2017,
Vu le plan de division, dossier 17283 au lieu-dit « La Duché », parcelle C635 en date du 07/06/2019,
Vu la délibération 25.50 en date du 25 septembre 2025 procédant à la désaffectation et l'aliénation de chemins ruraux ;

Monsieur Le Maire expose :
Dans le cadre de la modernisation et de l'aménagement de la voirie communale, il a été créé avec accord de Monsieur et Madame MANDARD de procéder à la création d'un chemin communal sur l'emprise de la parcelle C365. En contrepartie, Monsieur et Madame MANDARD récupèrent le chemin communal entre la parcelle C635 et C689.
Les nouvelles limites de propriété sont établies selon le plan de division, dossier 17283 réalisé par le cabinet Géomètres experts Hamel associés le 07/06/2019.

Considérant que la désaffectation et l'aliénation du chemin rural au lieu-dit « La Duché » a été prononcé.
Afin que le dossier soit régularisé, et vu les circonstances énoncées ci-dessus, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal que les frais d'actes notariés et frais de bornage soient à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide :
- Que les frais d'actes notariés et de bornage selon le plan de division dossier 17283 soient à la charge de la commune.
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou un de ses adjoints à signer les documents afférents à ce dossier.

Le Maire,
Jean-François BOHANNE